



DEPARTEMENT DES
PYRENEES-ORIENTALES

COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE

ARRETE TEMPORAIRE 2026/14

Portant réglementation sur le stationnement et la circulation dans l'agglomération.

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE.

Vu le code Général des Collectivités Locales

Vu le code de la route,

CONSIDERANT qu'il est indispensable de prendre des mesures de sécurité en vue de prévenir tout accident qui pourrait survenir pendant le déroulement de la festivité de la Sant Blasi qui aura lieu le dimanche 01 février 2026 sur la Place de la Nation à PEZILLA-LA-RIVIERE.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Des restrictions à la circulation et au stationnement de tous les véhicules à moteur, sauf ceux participants à la festivité, seront apportées aux endroits suivants :

• **Place de la Nation** :

- Le stationnement sera interdit le dimanche 01 février 2026 de 08h00 à 17h00.
- La circulation sera interdite le dimanche 01 février 2026 de 08h00 à 17h00.

• **Rue des Aires** :

Le dimanche 01 février 2026 de 08h00 à 17h00, afin de faciliter l'accès à la rue des Aires par leurs résidents, l'interdiction de circulation au bas de la rue Ferdinand José en direction de la Place de la Nation sera suspendue.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie - signalisation de prescriptions, cinquième partie - signalisation d'indication et huitième partie - signalisation temporaire) sera mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services de la Commune, La Police Municipale, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à PEZILLA-LA-RIVIERE, le 14 janvier 2026

Le Maire,

Jean-Paul BILZ



Destinataires :

Brigade de Gendarmerie de Millas

SDIS

Comité des fêtes

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publicité. En cas de rejet du recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé pour une durée de deux mois supplémentaires. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct dans les deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Montpellier.